

PROFESSIONNELS LIBÉRAUX : VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE ET VOTRE STATUT SONT MENACÉS ET VOS COTISATIONS VONT AUGMENTER DE 50%

La suppression du RSI, mesure phare du PLFSS présenté le 28 septembre, fait l'objet d'une large communication gouvernementale depuis plusieurs semaines.

En revanche, se cache derrière cette mesure une profonde remise en question du régime autonome d'assurance vieillesse des professions libérales créé en 1948 et plus globalement du statut de profession libérale.

L'article 11 du projet de loi, intitulé «suppression du régime social des indépendants et modification des règles d'affiliation à la CNAVPL», définit en effet la liste restrictive et exhaustive des professions qui continueront à relever de l'assurance vieillesse des professions libérales à compter du 1er janvier 2018.

Cette liste réduit le périmètre de l'assurance vieillesse des professions libérales à 25 professions contre plus de 300 aujourd'hui !

Vous faites donc pour la plupart partie des quelques 500 000 professionnels libéraux écartés par cette liste.

C'est notamment le cas si vous êtes conseil, formateur, programmeur, designer, professeur, guide, coach, maître d'œuvre, économiste, traducteur, etc.

Dans ces conditions, sachez que le gouvernement considère que :

- > votre activité n'a pas de caractère libéral ;
- > votre activité n'a pas à relever de l'assurance vieillesse des professions libérales ;
- > vous devez relever du régime d'assurance vieillesse des indépendants et être à ce titre adossé au régime général des salariés et voir vos cotisations augmenter de 50%.

L'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales a pourtant été mise en place il y a 70 ans justement pour prendre en compte les spécificités d'exercice des libéraux.

Au cours de cette période, des évolutions réglementaires régulières ont permis à l'organisation d'intégrer systématiquement toutes les nouvelles professions libérales et elle regroupe aujourd'hui plus d'un million de cotisants et 300 000 retraités.

Pourtant, le gouvernement envisage de faire exploser ce régime spécifique en distinguant de façon arbitraire les professionnels qui pourront continuer à en bénéficier des autres qui seront adossés au régime des salariés.

Les administrateurs de la Cipav, votre caisse d'assurance vieillesse et de prévoyance, avaient pourtant formulé et adressé au nouveau gouvernement dès le mois de juin des propositions concrètes, constructives et cohérentes avec les orientations du Président de la République pour simplifier et améliorer votre protection sociale.

Dans ces conditions et vu les conditions d'élaboration du texte (absence de concertation préalable, mesure passée sous silence lors de la présentation officielle du PLFSS, absence d'argumentaire sur cette mesure dans l'exposé des motifs...), je tiens à vous à vous alerter immédiatement sur les risques liés à cette mesure.

Le projet présente de nombreuses incohérences et pose une multitude de questions pour lesquelles le gouvernement n'apporte à ce jour aucune réponse :

Quelles seront les conditions de ce transfert alors que les conditions d'adossment du RSI au régime général ne sont pas encore clairement définies ?

Quel sera votre futur niveau de cotisations sachant que les cotisations du régime général mais aussi du RSI sont supérieurs à celles des professions libérales ?

Quelles seront les conséquences financières de la réforme sur les engagements et les réserves de l'assurance vieillesse des professions libérales ?

Mobilisés pour vous défendre

Le conseil d'administration de la Cipav va se mobiliser fortement et engager toutes les actions nécessaires pour obtenir des réponses du gouvernement et défendre vos intérêts.

Je vous invite à vous associer à cette mobilisation et à engager toutes les démarches individuelles ou collectives pour contraindre le gouvernement à revoir son projet ou a minima à le clarifier.

À ce titre, vous pourrez suivre toutes les actions engagées par la Cipav sur notre site internet ainsi que sur twitter et facebook et nous adresser votre soutien, vos propositions ou observations à l'adresse électronique mise en place à cet effet : plfss@lacicpav.fr

Philippe Castans, président de la Cipav